

EXTRAIT DU REGISTRE**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 29/2026**

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Aires de stationnement du Foyer Communal et ses abords et Rue du 11 novembre

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les aires de stationnement du Foyer Communal et ses abords et Rue du 11 novembre en raison du vide grenier organisé par l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E) le dimanche 29 mars 2026 (ou, en cas de mauvais temps reporté au dimanche 12 avril 2026),

ARRÊTE**Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement du vide grenier organisé par l'A.P.E au Foyer Communal et ses abords, le stationnement des véhicules sur les aires de stationnement est interdit du samedi 28 mars 2026 à 8 heures au dimanche 29 mars 2026 à 20 heures (ou, en cas de pluie du samedi 11 avril 2026 à 8 heures au dimanche 12 avril 2026 à 20 heures).

La circulation Rue du 11 novembre est interdite aux véhicules le dimanche 29 mars 2026 (ou, en cas de pluie le dimanche 12 avril 2026) de 6 heures à 20 heures.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules contrevenants au présent Arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 :

Des barrières seront posées, par les soins de l'organisateur, aux accès des aires de stationnement et resteront en place le temps de la manifestation.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Mme la Présidente de l'A.P.E.

Fait à Souvignargues, le 10 mars 2026

**La Maire,
Catherine LECERF**

